

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ NORME-IMPACT SARL

ENTRE

La société NORME-IMPACT SARL, société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 488 931 494, dont le siège social se situe 47-49 boulevard Marius Vivier-Merle - 69003 LYON (ci-après « NORME-IMPACT ou Prestataire »),

ET le Client,

Désignée ensemble comme les « Parties » ou séparément comme une « Partie »

Préambule

NORME-IMPACT exploite une plate-forme, IMSMLoop, qui permet aux Clients de gérer, entre autres, leur certification ISO ainsi que les documents nécessaires à cet effet.

Les présentes Conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à assurer les prestations de services comprises dans le Contrat conclu entre les Parties. Sauf convention contraire expresse et écrite, signée par un cadre ou un directeur de NORME-IMPACT, les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) s'appliquent à tous les services fournis par NORME-IMPACT, à l'exclusion de tous autres documents contractuels dont une Partie pourrait faire état ou tenter d'appliquer.

1. Définitions

1.1. Dans les présentes CGV et dans tout document faisant partie du Contrat, sauf mention expresse contraire, chacun des termes suivants aura la signification suivante qui lui est opposée :

Droit applicable	désigne l'ensemble du droit applicable en France.
Jour ouvrable	est un jour qui n'est ni un samedi, ni un dimanche, ni un jour férié légal en France .
Horaires d'ouverture	Valables tous les jours ouvrables de 9h00 à 17h00.
Accord de certification/d'audit	désigne tous les contrats dans le cadre desquels sont fournis des services qui incluent ou comportent des services de certification ou d'audit.
Date de certification	désigne la date à laquelle le premier certificat ISO du Client est délivré dans le cadre du Contrat.
Client	Désigne l'entreprise souscrivant aux prestations de NORME-IMPACT et désignée dans le Contrat.
Données Client	Désigne toutes les informations, données, textes, logos, images, fichiers audio et vidéo et contenus sous quelque forme que ce soit que le Client met à la disposition du Prestataire en relation avec l'utilisation d'IMSMLoop.
Date d'entrée en vigueur/Début du contrat	Désigne la date de début du Contrat indiquée dans le Contrat.

Informations confidentielles	Désigne toute information divulguée à un destinataire par un divulgateur, oralement, par écrit ou sous toute autre forme, qui est qualifiée de confidentielle ou qui peut raisonnablement être considérée comme confidentielle compte tenu de la nature de l'information ou des circonstances de sa divulgation. Les informations confidentielles de chaque Partie comprennent, de manière non-exhaustive, tous les Contrats et offres, ainsi que les plans commerciaux et de marketing, la technologie et les informations techniques, les plans et conceptions de produits et les processus commerciaux aux Parties et plus particulièrement pour le Client, les Données Clients et pour le Prestataire, le contenu IMSMLoop, les matériels de formation, les modèles, les logiciels et les Services fournis
Conditions générales de vente ou CGV	Désigne les présentes conditions générales.
Contrat	Désigne le contrat signé entre les Parties auquel sont annexées les présentes Conditions générales de vente.
Documents contractuels	Désigne tout document contractuel annexé au Contrat et qui précise les Services et autres conditions du Contrat conclu entre les Parties.
Droit de la protection des données	Désigne toutes les lois applicables en matière de protection des données actuellement en vigueur en France, y compris le RGPD, ainsi que toutes les autres lois et exigences réglementaires applicables à une Partie en ce qui concerne l'utilisation des données à caractère personnel (y compris, sans s'y limiter, la protection des données dans les communications électroniques), ainsi que les lignes directrices et règles de procédure publiées par une autorité de protection des données ou de contrôle et applicables à une Partie.
Divulgateur	Désigne une Partie au Contrat qui divulgue des informations confidentielles à une Partie qui est un destinataire.
Prix	Désigne toute somme que le Client doit payer à NORME-IMPACT SARL en vertu du Contrat.
NORME-IMPACT SARL	Désigne la société NORME-IMPACT SARL société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 488 931 494 et dont le siège social se situe 47-49 boulevard Marius Vivier-Merle - 69003 LYON.
Durée initiale	Désigne la durée du Contrat jusqu'à son premier renouvellement.
Droits de propriété intellectuelle	Désigne tous les droits relatifs à la propriété intellectuelle que le Prestataire détient en relation avec ses Services et IMSMLoop.
IMSMLoop	Désigne le logiciel IMSMLoop et les modèles, le contenu et le matériel de formation hébergés sur la plate-forme que le Prestataire met à la disposition du Client pour utilisation, y compris tout contenu, droit d'accès ou module supplémentaire que le Client peut acquérir.
Membre	Désigne un Client autorisé à participer au service d'adhésion à QAS et, sauf indication contraire dans les documents contractuels, le droit d'un Client d'être Membre expire automatiquement lorsque ce Client cesse de bénéficier des services de certification et d'audit de QAS.

Frais d'adhésion	Dont les montants à payer pour l'adhésion annuelle à QAS.
Niveau d'adhésion	Désigne le niveau d'adhésion qu'un Membre a acquis ou auquel il a droit en vertu de la version en vigueur du Contrat.
Début d'adhésion	Désigne une période de 12 mois commençant à la date d'entrée en vigueur de l'adhésion ou à une date anniversaire de cette date.
Données personnelles	Désigne les données à caractère personnel telles que définies dans le RGPD.
QAS	Désigne QAS International GmbH HRB 89918 avec l'adresse commerciale König-sallee 92a, 40212 Düsseldorf.
Adhésion à QAS	Désigne le droit du Client à bénéficier de certains services, tels qu'ils sont définis plus précisément dans les documents contractuels correspondants.
Destinataire	Désigne une Partie qui reçoit des informations confidentielles
Services	Désigne les services fournis par le Prestataire au Client, tels qu'ils figurent dans le Contrat, y compris tous les services liés à la réalisation de ces Services.
Accord/contrat de service :	Désigne tout accord conclu entre le Client et NORME-IMPACT, dans lequel le Prestataire expose les détails des Services qu'elle fournira au Client.
Prestataire	Désigne NORME-IMPACT SARL.
Utilisateur	Désigne tout employé ou consultant du Client auquel le Client accorde l'accès à IMSMLoop.

- 1.2. Les titres des clauses ci-dessous n'ont aucune incidence sur l'interprétation des présentes CGV.
- 1.3. Les références à des clauses contenues dans les présentes conditions générales de vente se rapportent exclusivement aux présentes conditions.
- 1.4. Une **personne** est une personne physique ou une personne morale
- 1.5. Une **entreprise** comprend toute personne morale, quel que soit son mode de constitution
- 1.6. Sauf disposition contraire expresse dans les présentes CGV, les mots au singulier incluent le pluriel et les mots au pluriel incluent le singulier.
- 1.7. Sauf disposition contraire expresse dans les présentes CGV, toute référence à une législation ou à une disposition légale renvoie à cette dernière, telle que modifiée, étendue ou remise en vigueur.
- 1.8. Une référence à la communication **écrite** inclut les échanges de courriers électroniques.
- 1.9. Tous les mots qui suivent les termes "**y compris**", "**notamment**", "**par exemple**" ou des expressions similaires sont utilisés à des fins d'illustration et ne limitent pas le sens des mots, descriptions, définitions, expressions ou termes qui précèdent ces termes.
- 1.10. Si une Partie est tenue de s'abstenir de certains actes, cette obligation implique également d'empêcher la réalisation de l'acte à s'abstenir.

2. Formation du Contrat

2.1. Le Prestataire envoie au Client la proposition de Contrat accompagnée des présentes CGV. L'envoi du Contrat non signé ne constitue pas une offre.

Le renvoi du Contrat signé par le Client constitue une Offre du Client.

La signature de Contrat implique l'acceptation expresse entière et sans réserve par le Client des présentes CGV.

2.2. Cette Offre ne lie pas le Prestataire et le Contrat n'entre en vigueur que lorsque le Prestataire (i) accepte l'Offre par écrit, (ii) exécute le Contrat.

2.3. Les échantillons, dessins, descriptions ou matériels publicitaires édités par le Prestataire, ainsi que les descriptions ou illustrations figurant dans les catalogues ou brochures du Prestataire, sont édités ou publiés dans le seul but de donner une idée approximative des services qui y sont décrits. Ils ne font pas partie d'un Contrat et n'ont pas d'effets contractuels.

Tout devis émis par le Prestataire ne constitue pas une offre et n'est valable que pendant une période de 20 jours ouvrables à compter de sa date d'émission.

3. Prix et modalités de paiement

3.1. Le Client s'oblige à payer toute facture émise par NORME-IMPACT.

Les Services sont réalisés au prix en vigueur au jour de la conclusion du Contrat sauf en cas révision prévue par la clause 3.3.

Les prix sont libellés en Euros et exprimés hors taxes (HT). Ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de l'envoi de la facture au Client.

3.2. Si le Client annule ou ne participe pas correctement à une réunion préalablement convenue avec le prestataire après un préavis de moins de trois jours ouvrables, le Client sera responsable des frais et coûts liés à cette réunion comme si elle avait eu lieu comme prévu, et sera également responsable des frais et coûts liés à une réunion de remplacement.

3.3. Le Prestataire est autorisé à augmenter le prix des Services pour la première fois à l'expiration d'un délai de 12 mois après le début du Contrat et au maximum une fois par an avec un préavis de 3 mois, conformément à l'évolution des coûts du Prestataire. Dès que le prix des Services augmente de plus de 5 %, le Client est en droit, moyennant un préavis d'un mois après réception de l'annonce de l'augmentation, de résilier le Contrat de manière extraordinaire à la date d'entrée en vigueur de l'augmentation.

3.4. En cas de réduction des coûts, le Client peut également demander une réduction du prix pour la première fois après l'expiration d'une période de 12 mois.

3.5. L'annonce d'une augmentation de prix se fait par e-mail à l'adresse du Client enregistrée pour la communication.

3.6. Le délai de paiement par le Client est indiqué sur la facture, et à défaut, le paiement doit être effectué au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité calculée sur la base d'un taux égal à cinq (5) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance. Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues à NORME-IMPACT. En cas de retard de paiement, le Client sera en outre redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros prévus à l'article L.441-10 du Code de commerce. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par NORME-IMPACT aux fins de recouvrement de ses factures.

4. Adhésion QAS & avantages de l'adhésion

- 4.1. L'adhésion à QAS peut être accordée pour une période (généralement 12 mois) après l'obtention de la certification QAS, sans frais supplémentaires. Les détails d'une telle adhésion QAS sont précisés dans les documents contractuels.
- 4.2. L'adhésion débute à la date d'entrée en vigueur du Contrat pour les Clients qui ont été certifiés par QAS dans les 12 mois précédant le début du Contrat ou à la Date de Certification pour les nouveaux Clients (« Date de début d'adhésion »).
- 4.3. En ce qui concerne les changements de niveau d'adhésion :
 - 4.3.1. Les membres peuvent à tout moment demander à modifier leur niveau d'adhésion en informant le Prestataire du niveau d'adhésion auquel ils souhaitent s'inscrire à l'avenir.
 - 4.3.2. Les frais à payer pour le niveau d'adhésion choisi par le Client conformément au point 4.3.1 sont déterminés par les prix en vigueur pratiqués par le Prestataire pour les adhésions.
 - 4.3.3. Si le membre demande des services supplémentaires dans le cadre de son adhésion et que des frais supplémentaires doivent être payés, ces services supplémentaires seront mis à la disposition du Membre pour la période de l'année d'adhésion alors en cours, qui reste après réception des frais supplémentaires dus au titre de ces services supplémentaires par rapport à cette période restante.
 - 4.3.4. Si un changement de niveau d'adhésion demandé implique une réduction des services dont le Membre a besoin, le Membre peut demander que cette réduction prenne effet immédiatement ou à n'importe quel moment après une telle demande, mais le Membre n'a pas droit au remboursement des frais qu'il a payés en rapport avec l'adhésion pour l'année d'adhésion alors en cours.
 - 4.3.5. Un membre peut demander une réduction de son niveau d'adhésion avec effet au début d'une année d'adhésion. Les frais qu'il doit payer pour cette adhésion seront réduits en conséquence, à condition que le membre ait soumis une telle demande au Prestataire au moins 90 jours avant le début de l'année d'adhésion à laquelle la demande se rapporte.
- 4.4. Un membre est automatiquement surclassé au niveau d'adhésion approprié si le nombre d'utilisateurs qu'il a autorisé sur IMSMLoop dépasse le nombre autorisé dans son niveau d'adhésion actuel. Le surclassement commence le jour où les utilisateurs en surnombre sont ajoutés.
- 4.5. L'adhésion du Client, à moins qu'il n'ait perdu son droit à l'adhésion par exemple parce que le Client n'a plus besoin des services de certification et d'audit de QAS, sera automatiquement renouvelée au niveau d'adhésion alors en vigueur pour chaque année d'adhésion successive et les frais seront facturés au Membre en conséquence.

5. Disponibilité d'IMSMLoop

- 5.1. Le Prestataire met IMSMLoop à la disposition du Client et de ses utilisateurs tant que le Contrat est en vigueur.
- 5.2. Le Prestataire peut modifier IMSMLoop à sa discrétion, à condition que les modifications n'aient pas d'impact négatif significatif sur les fonctionnalités et les performances du système.
- 5.3. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer qu'il dispose de l'ensemble du matériel et des logiciels nécessaires et suffisants, ainsi que d'un accès Internet avec une bande passante suffisante pour pouvoir utiliser les Services.
- 5.4. Le Contrat ne confère au Client aucun droit sur IMSMLoop, à l'exception de la licence limitée, non exclusive et non transférable d'accès à IMSMLoop accordée dans la présente clause 5, ce droit ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence.

6. Étendue des droits d'utilisation d'IMSMLoop

- 6.1. Le Client peut autoriser ses employés et consultants et des sociétés de son groupe à accéder à IMSMLoop, à condition que :
 - 6.1.1. il veille à ce que toutes les personnes auxquelles il donne accès ne fassent ou ne s'abstiennent de faire quoi que ce soit qui serait contraire aux dispositions du Contrat ;

- 6.1.2. il s'assure que l'accès visé à la section 6.1 est immédiatement résilié lorsqu'une personne cesse d'être un employé du Client ou d'un employé d'une des sociétés de son groupe ;
- 6.1.3. le Client indemniserà le Prestataire de toute perte, responsabilité, réclamation ou procédure de quelque nature que ce soit découlant (i) d'une violation par le Client de la présente clause 6.1 et (ii) du fait qu'il n'a pas veillé à ce qu'aucun acte ou omission ne soit commis par une personne en violation de la clause 6.1.2.
- 6.2. Le Client n'autorisera pas l'accès à IMSMLoop à un nombre d'utilisateurs supérieur à celui indiqué dans son niveau d'adhésion ou dans le Contrat. En cas de dépassement de ce nombre maximal, le Client est responsable des licences d'utilisateur supplémentaires au prix en vigueur pratiqué par le Prestataire. Ces licences d'utilisateurs supplémentaires et l'obligation du Client de les payer commencent automatiquement le jour où l'utilisateur par lequel le nombre maximal est dépassé accède pour la première fois à IMSMLoop.
- 6.3. Le Client ne tentera pas d'accéder ou d'utiliser les réseaux ou les données du Prestataire sans son consentement.
- 6.4. Le Client veille à ce que les utilisateurs conservent en toute sécurité leurs données d'identification, mots de passe ou autres informations confidentielles relatives aux comptes d'utilisateurs et ne les divulguent pas.
- 6.5. Le Client bloquera immédiatement l'accès d'un utilisateur à IMSMLoop s'il apprend ou a des raisons de croire qu'un tel utilisateur fait quelque chose qui constituerait une violation du Contrat ou qui, met en danger ou risque de mettre en danger la sécurité d'IMSMLoop ou d'autres systèmes ou données appartenant au Prestataire ou contrôlés par lui. Le Prestataire a le droit, à tout moment, de bloquer l'accès d'un utilisateur ou du Client en général s'il apprend ou a des raisons de croire que le Client ou un utilisateur fait quelque chose qui constituerait une violation du Contrat et peut le faire sans avertissement préalable s'il le juge approprié dans l'intérêt de la protection d'IMSMLoop ou d'autres données ou systèmes.

7. Droits de propriété intellectuelle

- 7.1. Sauf disposition expresse du Contrat prévue entre les Parties, le Prestataire reste propriétaire de tous les droits, y compris de tous les droits de propriété intellectuelle sur IMSMLoop, sur ses informations confidentielles et sur tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Services.
Les suggestions, demandes d'amélioration ou autres commentaires du Client et/ou de ses utilisateurs concernant le fonctionnement d'IMSMLoop ne limitent pas les droits de propriété intellectuelle du Prestataire.
- 7.2. Le Client reste propriétaire de ses informations confidentielles et des données Client. Le Client autorise le Prestataire à utiliser et à reproduire toutes les données Client afin de remplir ses obligations en vertu du Contrat.
- 7.3. Sauf expressément autorisée par la loi, le Client n'autorisera pas des tiers à faire de l'ingénierie inverse, à décompiler, à copier ou à tenter de découvrir le code source ou les idées ou algorithmes sous-jacents d'IMSMLoop, ni à supprimer ou à modifier les mentions de droits d'auteur, de marques ou d'autres mentions de propriété. Le Client n'accédera pas à IMSMLoop pour en copier les caractéristiques, les fonctions ou les graphiques.
- 7.4. Le Client indemniserà le Prestataire de toute perte, responsabilité, frais, réclamation ou procédure de quelque nature que ce soit résultant d'une violation du présent article 7 par le Client.

8. Blocage de l'accès à IMSMLoop

- 8.1. Le Prestataire peut, à sa seule discrétion, bloquer l'accès à IMSMLoop, en tout ou en partie, si :
 - 8.1.1. il y a un problème technique ;
 - 8.1.2. des modifications ou des travaux de maintenance doivent être effectués sur IMSMLoop ;
 - 8.1.3. le Client ne respecte pas une disposition du présent Contrat, y compris le non-paiement des factures dues, ou en cas de comportement contraire au Contrat ;
 - 8.1.4. le Prestataire estime que les données Client sont illégales, choquantes ou répréhensibles ou qu'elles violent les droits d'un tiers ; ou
 - 8.1.5. pour protéger la sécurité personnelle des utilisateurs d'IMSMLoop, des sites web du Prestataire, du personnel du Prestataire ou du public.

- 8.2. Si le Prestataire suspend IMSMLoop dans les circonstances précisées aux points 8.1.1 ou 8.1.2, il fera des efforts raisonnables pour informer le Client à l'avance de la suspension et pour que la durée de la suspension soit aussi courte que possible.
- 8.3. En cas de suspension d'IMSMLoop conformément à la clause 8.1, le Client ne pourra pas solliciter une réduction du prix des Services. Si le compte du Client est suspendu ou résilié en raison d'une infraction commise par le Client, la réactivation est entièrement laissée à la discrétion du Prestataire.

9. Obligations du Prestataire

- 9.1. Le Prestataire garantit qu'il est l'auteur et le propriétaire de la plate-forme et qu'il dispose de tous les droits, pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure le Contrat et fournir les Services proposés.
- 9.2. Le Prestataire est tenu par une obligation de moyen.
- 9.3. Le Prestataire ne garantit pas que :
 - 9.3.1. IMSMLoop fonctionne sans interruption ou sans erreur ;
 - 9.3.2. IMSMLoop répond aux exigences particulières du Client ; ou
 - 9.3.3. IMSMLoop sera totalement exempt d'intrusions externes (pirates), d'attaques de virus ou de vers, d'attaques par déni de service ou de toute autre personne obtenant un accès non autorisé à IMSMLoop.
- 9.4. Le Prestataire s'engage, avec une obligation de moyen, à :
- 9.5. fournir les Services contractés avec tout le soin en usage dans sa profession et conformément aux règles de l'art en vigueur ;
- 9.6. s'assurer qu'IMSMLoop fonctionne essentiellement conformément à sa spécification telle que modifiée de temps à autre par le Prestataire ;
- 9.7. fournir au Client l'assistance nécessaire pour qu'il puisse utiliser IMSMLoop ; et
- 9.8. respecter toutes les dates fixées dans le Contrat pour l'exécution de ses obligations, étant entendu toutefois que ces dates ne sont que des estimations et que le temps nécessaire à l'exécution par le Prestataire n'est pas essentiel en ce qui concerne l'exécution de ses obligations au titre d'un Contrat.
- 9.9. Dans le cas où les Services doivent être réalisés conjointement avec le Client, que ce soit par le biais d'un rendez-vous commun dans les locaux du Client ou dans le cadre d'une réunion à distance, un rendez-vous obligatoire est fixé à cet effet. Si le Prestataire ne parvient pas à joindre le Client après trois tentatives par e-mail ou par téléphone dans un délai de 14 jours, il est de la responsabilité du Client de proposer un rendez-vous. Si le Client ne contacte plus le Prestataire pour convenir d'un rendez-vous, l'obligation du Prestataire est considérée comme remplie en ce qui concerne ses Services.
- 9.10. Si le Prestataire manque à son obligation en n'assistant pas à une réunion, le seul recours du Client est que le Prestataire tente de réorganiser la réunion dès que possible, en pratique après que le Client a informé le Prestataire de ce manquement.
- 9.11. Le Prestataire se réserve le droit de modifier les Services si cela est nécessaire pour se conformer aux lois en vigueur ou si la modification n'affecte pas de manière significative la nature ou la qualité des Services.
- 9.12. Le Prestataire ne peut pas être et n'est pas responsable des pratiques de confidentialité ou de sécurité des sites web de tiers auxquels le Client ou les utilisateurs peuvent accéder via IMSMLoop.

10. Obligations du Client

- 10.1. Le Client garantit que :
- 10.2. il a une existence légale et dispose de tous les droits, pouvoirs et compétences nécessaires pour conclure le Contrat ;
- 10.3. il ne se fie pas à des déclarations du Prestataire qui ne sont pas expressément contenues dans le contrat en question, et
- 10.4. respectera toutes les lois applicables lors de la collecte, de la compilation, du stockage, de l'accès et de l'utilisation des données client en relation avec IMSMLoop.
- 10.5. Le Client :

- 10.6. permet à NORME-IMPACT d'effectuer une évaluation des systèmes documentés du Client conformément à la norme ISO, y compris l'extraction d'échantillons de tous les documents faisant partie des systèmes du Client, afin de permettre au Prestataire de procéder à un tel examen et à une telle analyse jugés appropriés pour décider s'il dispose de toutes les informations et des informations correctes pour effectuer ses évaluations. Le Client reconnaît que le Prestataire ne délivrera la certification que s'il décide que les échantillons et autres informations téléchargés justifient la certification et sont exacts ;
- 10.7. est seul responsable de l'exactitude, de la qualité et de l'intégrité de toutes ses données ;
- 10.8. coopère avec le Prestataire pour toutes les questions relatives aux Services, y compris la fourniture de toutes les informations, installations, matériels et assistance dont le Prestataire peut raisonnablement avoir besoin pour fournir les Services.
- 10.9. respecte toutes les lois et réglementations en vigueur, y compris celles relatives à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.
- 10.10. Le Client n'est pas autorisé à stocker, reproduire, diffuser ou publier le contenu d'IMSMLoop, en tout ou en partie, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, à moins que le Prestataire n'ait donné son accord écrit préalable.
- 10.11. Le Client autorise le Prestataire à accéder à tous les locaux du Client dont le Prestataire a besoin pour fournir les Services. Le Client reconnaît toutefois que le Prestataire peut fournir les Services soit en étant présent dans les locaux du Client, soit à distance, soit en combinant les deux.

11. Protection des données

- 11.1. Dans la présente clause 11, les termes définis dans la législation sur la protection des données ont la signification qui leur est attribuée dans la législation sur la protection des données.
- 11.2. Les Parties se conformeront à l'ensemble de la législation applicable en matière de protection des données. La présente clause 11 s'ajoute aux obligations ou aux droits d'une Partie en vertu de la législation sur la protection des données et ne les dispense pas, ne les supprime pas et ne les remplace pas de ses droits ou obligations.
- 11.3. Les Parties reconnaissent qu'aux fins du respect de la protection des données :
 - 11.3.1. le Client est le responsable du traitement des données au sens du RGPD ; et
 - 11.3.2. en ce qui concerne les données reçues par le Prestataire dans le cadre de l'exécution de ses obligations découlant du Contrat, il est le responsable du traitement et le Client est le sous-traitant au sens du RGPD. Ainsi, le Client et le Prestataire sont conjointement responsables du traitement au sens du RGPD.
- 11.4. Les catégories de données à caractère personnel relatives aux personnes concernées ainsi que l'étendue et les finalités sont précisées dans l'annexe aux présentes conditions.
- 11.5. Le Client s'assure qu'il dispose de tous les consentements et déclarations appropriés nécessaires pour permettre le transfert licite des données à caractère personnel au Prestataire pour la durée et les finalités du Contrat.
- 11.6. Le Prestataire ne transférera pas de données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne et du Royaume-Uni, à moins qu'il ne s'agisse d'un pays reconnu par la Commission européenne comme offrant un niveau de protection des données à caractère personnel équivalent à celui du RGPD.
- 11.7. Si, dans des circonstances exceptionnelles, des données à caractère personnel sont transférées en dehors de l'Union européenne et du Royaume-Uni et qu'il n'est pas possible de déterminer un niveau de protection des données équivalent, le Client donnera au Prestataire son autorisation générale préalable pour transférer des données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne et du Royaume-Uni si nécessaire, à condition que le Prestataire s'assure que tous ces transferts sont effectués conformément au RGPD. A cette fin, le Client répondra rapidement à toutes les demandes raisonnables du Prestataire, y compris à toutes les demandes de conclusion de clauses standard de protection des données, ainsi qu'aux demandes de consentement explicite, après avoir été informé par le Prestataire des risques que présentent pour lui de tels transferts de données en l'absence de décision d'adéquation et de garanties appropriées. Le Prestataire n'assume aucune responsabilité si le Client ou ses employés consultants ou sous-traitants accèdent à des données à caractère personnel depuis l'extérieur du Royaume-Uni ou de l'Union européenne et que les données à caractère personnel sont ainsi transférées en dehors de son territoire.

- 11.8. Le Prestataire veille à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour se protéger contre le traitement non autorisé ou illicite des données à caractère personnel. Cela comprend des mesures contre la perte accidentelle, la destruction ou la détérioration des données à caractère personnel.
- 11.9. Le Client et le Prestataire s'informeront mutuellement dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance d'une violation réelle ou supposée de la protection des données à caractère personnel au sens du RGPD.
- 11.10. Lorsque le Prestataire reçoit une demande d'accès à des données à caractère personnel, une demande de suppression de données à caractère personnel, une notification, une plainte ou une autre communication de la part d'une personne à laquelle les données à caractère personnel se rapportent ou une demande d'une autorité de contrôle adressée au Client ou destinée à celui-ci, il transmet rapidement cette communication et, si nécessaire, fournit une assistance raisonnable au Client, sauf si la loi ou la réglementation l'interdit. Le Prestataire aide le Client, dans la mesure du nécessaire, à réaliser une analyse d'impact sur la protection des données et des audits, y compris en cas d'inspections, menés par le Client ou par un autre auditeur autorisé par le Client.
- 11.11. Le Prestataire veille à ce que tous les employés, consultants et sous-traitants qui ont accès aux données à caractère personnel et/ou qui les traitent soient tenus de traiter les données à caractère personnel de manière confidentielle et conformément au RGPD.
- 11.12. Le Prestataire est responsable de ses actes et de ceux de ses employés, consultants et sous-traitants qui le conduisent à enfreindre la présente clause 12.
- 11.13. Le Client prend acte et accepte que le Prestataire puisse faire appel à des sous-traitants pour le traitement des données à caractère personnel. Une liste des sous-traitants est disponible sur demande. Le prestataire peut désigner un nouveau sous-traitant secondaire, à condition d'en informer le Client 30 jours à l'avance et que le Client ne s'oppose pas légitimement à de tels changements pendant cette période. Le Prestataire veille à ce que tous les sous-traitants ultérieurs auxquels il transmet des données à caractère personnel concluent avec lui des accords écrits exigeant que le sous-traitant ultérieur se conforme à la législation sur la protection des données et prévoyant des obligations pour le sous-traitant ultérieur qui soient conformes aux obligations du Prestataires au titre de la présente clause 11.
- 11.14. Chaque Partie peut modifier la présente clause 11. à tout moment, moyennant un préavis d'au moins 30 jours, en la remplaçant par des clauses standards applicables aux responsables de traitement ou par des clauses similaires faisant partie d'un système de certification applicable (les clauses s'appliqueront lorsqu'elles seront remplacées par un avenant au Contrat signé par les Parties).

12. Confidentialité

- 12.1. Chaque destinataire est tenu de garder la confidentialité des informations confidentielles du divulgateur et de ne pas les utiliser, les transmettre, les communiquer ou les divulguer à une autre personne sans l'accord écrit préalable du divulgateur. Cette obligation ne s'applique pas si et dans la mesure où :
 - 12.1.1. les informations confidentielles étaient en possession du destinataire avant leur divulgation par le divulgateur, sans que ce dernier ne soit tenu à la confidentialité ;
 - 12.1.2. le destinataire a obtenu les informations confidentielles d'un tiers qui n'était pas soumis à une obligation de confidentialité ;
 - 12.1.3. les informations confidentielles étaient déjà dans le domaine public au moment de leur divulgation, à moins que le destinataire n'ait manqué à ses obligations ;
 - 12.1.4. le destinataire divulgue les informations à ses employés ou dirigeants qui ont besoin de les connaître pour permettre au destinataire d'exercer correctement ses droits ou de remplir ses obligations en vertu ou en relation avec le Contrat. Le destinataire veille à ce que ses employés et dirigeants auxquels il communique les informations confidentielles du divulgateur se conforment à la présente clause 12 ;
 - 12.1.5. le Prestataire divulgue des informations confidentielles à QAS ou aux employés ou dirigeants de QAS qui ont besoin de connaître ces informations pour permettre au destinataire d'exercer correctement ses droits ou de s'acquitter de ses obligations en vertu ou en relation avec le Contrat. Le Prestataire exigera de QAS qu'il s'assure que ses employés et dirigeants auxquels il communique des informations confidentielles du divulgateur respectent la présente clause 12 ;
 - 12.1.6. la divulgation est requise par la loi, par une autorité gouvernementale ou une autre autorité de contrôle, ou par un tribunal ou une autre autorité compétente. Dans la mesure où la loi l'autorise, le destinataire informe dès que possible le divulgateur d'une telle divulgation.

- 12.2. Aucune des Parties n'utilisera les informations confidentielles de l'autre Partie à d'autres fins que l'exercice de ses droits et l'exécution de ses obligations découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci.

13. Durée et résiliation

- 13.1. Le Contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois
Le début de la période initiale est déterminé par la date d'entrée en vigueur du Contrat.
- 13.2. Après la période initiale, le présent Contrat est automatiquement renouvelé pour des périodes de 12 mois (chacune étant une "période de renouvellement"), sauf si l'une des Parties notifie par écrit la résiliation 90 jours avant l'expiration de la période initiale ou d'une période de renouvellement, auquel cas le Contrat prend fin à l'expiration de la période initiale ou de la période de renouvellement.
- 13.3. Sans préjudice des autres droits dont disposent le Prestataire ou le Client, chaque Partie peut résilier le Contrat avec effet immédiat par notification écrite à l'autre Partie si :
- 13.3.1. l'autre Partie ne paie pas à la date d'échéance un montant dû en vertu du présent Contrat et reste en défaut de paiement pendant au moins 15 jours ouvrables après avoir reçu une demande écrite de paiement ;
- 13.3.2. l'autre Partie commet une violation substantielle d'une clause contractuelle à laquelle il ne peut être remédié ou, si une telle violation peut être remédiée, la Partie défaillante ne remédie pas à cette violation dans les 15 jours ouvrables suivant une demande en ce sens ;
- 13.3.3. l'autre Partie fait l'objet d'une cessation d'activité
- 13.3.4. un changement de contrôle du Client intervient conformément à l'article L.233-3 du Code de commerce.
- 13.4. En cas de résiliation ou d'expiration du Contrat, les conditions suivantes s'appliquent :
- 13.4.1. toutes les factures impayées et les intérêts dus au Prestataire seront immédiatement réglés par le Client. Le Prestataire présentera immédiatement une facture pour les Services fournis mais non encore facturés, laquelle sera exigible dès réception.
- 13.4.2. toutes les licences accordées par le Prestataire au Client concernant , les informations, les systèmes, la documentation ou toute autre propriété du Prestataire expirent immédiatement ;
- 13.4.3. sur demande du Client formulée dans les 30 jours suivant la date de résiliation, le Prestataire donnera au Client la possibilité de télécharger les Données Client. Conformément aux processus de gestion des données du Prestataire, le Prestataire peut supprimer toutes les Données Client après cette période de 30 jours et, sauf obligation légale contraire, n'est pas tenu de conserver ou de mettre à disposition les Données Client après cette période.
- 13.4.4. toute disposition des présentes CGV qui, expressément ou implicitement, est destinée à entrer en vigueur ou à rester en vigueur, restera pleinement en vigueur.
- 13.5. La résiliation ou l'expiration du Contrat n'affecte pas les droits, obligations ou engagements des Parties jusqu'à la date de résiliation ou d'expiration, y compris le droit de demander des dommages-intérêts pour un manquement contractuel qui existait au moment de la résiliation ou de l'expiration.

14. Responsabilité

- 14.1. La responsabilité du Prestataire pour les violations d'obligations contractuelles ainsi que pour la responsabilité délictuelle est limitée aux fautes graves et intentionnelles.
- 14.2. Sous réserve de la clause 14-1, 14-2 et 14-3, le Prestataire n'est pas responsable pour tout dommage indirect, y compris, pour toute perte de bénéfices, de chiffre d'affaires ou d'activité, pour toute perte d'utilisation ou détérioration de logiciels, de données ou d'informations, pour toute perte d'accords ou de Contrats, pour toute perte d'économies escomptées, pour toute perte de fonds de commerce
Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire viendrait à être retenue, quelle que soit la nature du dommage, le montant des réparations mises à sa charge, ne pourra en aucun cas excéder la somme totale du montant facturé par le Prestataire au cours des 12 mois précédant la survenance d'un fait générateur de réclamation ou, en cas de réclamation survenue au cours des 12 premiers mois, le montant du prix annuel convenu dans le Contrat.
- 14.3. Aucune disposition de la présente clause 14 ne limite les obligations de paiement du client en vertu des présentes conditions.

- 14.4. Le Client garantit le Prestataire contre toutes les responsabilités, coûts, réclamations, dommages, pertes et dépenses résultant de ou liés à :
- 14.4.1. L'utilisation d'IMSMLoop par le Client qui n'est pas conforme aux conditions des présentes CGV; ou
- 14.4.2. au non-respect de la législation en vigueur par le Client
- 14.5. Sauf disposition expresse entre les Parties, toutes les garanties, en vertu de la loi sont exclus du Contrat, dans toute la mesure permise par la loi.
- 14.6. Le Client s'engage à souscrire pendant toute la durée du Contrat à une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants et auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toutes conséquences des actes dont il pourrait être tenu responsable en vertu du Contrat.

15. Force majeure

- 15.1. L'exécution par les Parties de tout ou partie de leurs obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution.
- Sont considérés comme tels, tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément à l'article 1218 du Code civil, y compris, toute interruption des télécommunications, défaillance des réseaux de distribution d'électricité, perte de connectivité à Internet quels que soient les équipements ou le réseau en cause dès lors qu'ils ne sont pas sous le contrôle du Prestataire.
- 15.2. Le délai d'exécution des obligations de la Partie défaillante sera prolongé. Si le retard ou la non-exécution se poursuit pendant 3 mois, les Parties peuvent résilier le Contrat moyennant un préavis écrit de 20 jours ouvrables adressé à la Partie défaillante.

16. Conditions générales

- 16.1. Toute modification ou tout ajout au présent Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.
- 16.2. Aucune disposition des présentes conditions n'a pour but de créer un partenariat ou une coentreprise entre les Parties, de faire d'une Partie le représentant d'une autre Partie ou d'autoriser une Partie à créer ou à prendre des engagements pour ou au nom d'une autre Partie. Chaque Partie confirme qu'elle agit en son nom propre et non pour le compte d'une autre personne.
- 16.3. **Intégralité du contrat** - Chaque Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne leur relation contractuelle et remplace et annule toutes les représentations, propositions, discussions et communications antérieures, orales ou écrites, relatives à l'objet du Contrat.
- 16.4. **Droits de cession**
- 16.4.1. Le Prestataire peut à tout moment céder, mettre en gage, grever, sous-traiter, mettre en fiducie ou traiter de toute autre manière ses droits découlant du Contrat sous réserve de l'article 12.6.
- Sans limiter la généralité de la présente clause 16.4.1, le Prestataire confirme qu'il sous-traitera à QAS son obligation de fournir une partie des services, y compris tous les services liés à la certification, à l'accès à IMSMLoop et à l'adhésion à QAS, jusqu'à ce que le Prestataire informe le Client auprès de quelle société il se procurera ces services.
- 16.4.2. Le Client doit obtenir l'accord écrit préalable du Prestataire pour céder ses droits et obligations en vertu du Contrat. Sans consentement, le Client ne peut pas céder, transférer, mettre en gage, hypothéquer, sous-traiter, déléguer, mettre en fiducie ou traiter de toute autre manière ses droits, y compris par fusion, consolidation, restructuration ou autre. En cas de cession présumée par le Client en violation de cette clause, le Prestataire peut résilier le Contrat par notification écrite au Client sans remboursement des sommes versées avant la résiliation.
- 16.5. **Droits des tiers** - Les CGV ne confèrent aucun droit à des tiers conformément à l'article 1100 du Code civil.
- 16.6. **Renonciation** - toute renonciation à un droit ou à un recours en vertu des présentes CGV ou de la législation en vigueur ne sera effective que si elle est faite par écrit et ne sera pas considérée comme une renonciation à un droit ou à un recours ultérieur.

Le défaut ou le retard d'une Partie à exercer un droit ou un recours en vertu des présentes CGV ou de la législation en vigueur ne constitue pas une renonciation à ce droit ou recours ou à tout autre droit ou recours, et n'empêche pas ou ne limite pas l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours. Aucun exercice individuel ou partiel d'un droit ou d'un recours en vertu des présentes CGV ou de la législation en vigueur n'empêchera ou ne limitera l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours.

- 16.7. **Clause de sauvegarde** - Si une disposition du présent Contrat est ou devient invalide ou inapplicable, les autres dispositions du présent Contrat n'en seront pas affectées.
- 16.8. **Débauche** - Le Client ne débauchera ni ne tentera de débaucher aucune personne qui est ou a été un employé, un consultant ou un sous-traitant du Prestataire dans le cadre de la fourniture des Services et avec laquelle le Client a eu des relations directes importantes, sans l'accord écrit préalable du Prestataire
- Cette obligation vaut pendant la durée de la relation contractuelle et six mois après la fin du présent Contrat.
- 16.9. **Droits et recours** - Les présentes CGV n'excluent pas les conditions légales.

17. Notification

- 17.1. Toutes les notifications faites à une Partie dans le cadre ou en relation avec le présent Contrat doivent être faites par écrit et remises en main propre ou par lettre recommandée/déposée à son siège social (s'il s'agit d'une société) ou à son principal établissement (dans tous les autres cas) ou envoyées par courrier électronique à l'adresse indiquée par la Partie à notifier dans les données du Contrat.
- 17.2. Toute notification est considérée comme reçue :
- 17.2.1. si elle est remise en mains propres, au moment où elle est déposée à l'adresse correcte ;
- 17.2.2. si elle est envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par un autre service de livraison équivalent, le jour ouvrable suivant la réception.
- 17.2.3. si elle est envoyée par courrier électronique, au moment de la transmission ou, si ce moment se situe en dehors des heures telles que définies, à la reprise des heures ouvrables.

18. Duplicata

Le Contrat peut être établi et signé ou exécuté en un nombre quelconque de duplicatas, chacun d'entre eux constituant un duplicata de l'original, mais tous les duplicatas constituent ensemble un seul et même accord.

19. Juridiction compétente et droit applicable

- 19.1. Le présent Contrat et tous les litiges ou réclamations liés à celui-ci, à son objet ou à sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) sont régis par le droit français.
- 19.2. Le seul tribunal compétent pour tous les litiges résultant de cette relation contractuelle est celui du siège social de NORME-IMPACT SARL.

Annexe : Traitement des données à caractère personnel

Détails du traitement des données

- 1) Le Prestataire met à la disposition du Client des services de conseil ISO et/ou des logiciels.
- 2) Lors de la fourniture des Services, les règles suivantes s'appliquent :
 - a) Le Prestataire peut traiter les données à caractère personnel des utilisateurs dans le cadre du processus d'authentification. Le Prestataire agit à cette fin en tant que responsable des données.
 - b) Des documents peuvent être téléchargés sur la plate-forme IMSMLoop à titre de preuve de la certification des normes ; les données téléchargées sont laissées à la discrétion de l'utilisateur. Ces données ne sont pas systématiquement stockées et ne peuvent pas être facilement recherchées, mais peuvent contenir des données à caractère personnel. Le Client agit à cette fin en tant que responsable des données. Dans ce contexte, le Prestataire et le Client sont conjointement responsables.
- 3) Toutes les données à caractère personnel sont conservées en toute sécurité pendant la durée du contrat ou conformément aux instructions du client.

Champ d'application

- Fourniture de services de conseil ISO.
- Mise à disposition du client d'une plateforme pour le stockage et la gestion de la documentation relative à son système de gestion ISO.
- Surveiller et traiter les plaintes ou les retours d'information et résoudre les litiges.

Nature et modalités

- a) La création, l'examen, la collecte et le stockage de la documentation liée au fonctionnement d'un système de gestion ISO, qui peut contenir de temps à autre des données à caractère personnel.
- b) Les noms et adresses des utilisateurs sont nécessaires pour s'authentifier lors de la connexion à la plate-forme IMSMLoop et pour les identifier pendant l'utilisation de la plateforme (afin d'assurer une piste d'audit complète des actions effectuées au sein de la plateforme) ; et pour contacter le Client au sujet des factures convenues par contrat.

Finalité

- Le Prestataire traite les données à caractère personnel dans le but de remplir ses obligations contractuelles envers le Client.

Durée des processus

- La durée du traitement correspond à la durée du contrat plus deux ans, sauf instructions contraires du Client.

Types de données à caractère personnel

- Noms, adresses électroniques, numéros de téléphone, adresses postales.

Catégories de données

- a) Les documents téléchargés par les Clients peuvent contenir des informations sur leurs employés, partenaires, clients ou contractants.
- b) Les données sont limitées aux noms et aux adresses électroniques des utilisateurs d'IMSMLoop (qui peuvent inclure des employés et des contractants) et sont utilisées comme identifiant pour l'accès à la plateforme.

Catégories particulières de données

Sans objet

Contactez-nous

Contactez-nous dès aujourd'hui pour un devis gratuit ou une présentation en ligne par un spécialiste ISO